

Préfecture de Saône-et-Loire

Commune de Saint Marcel

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

n° 2006- 443	du 9/02/200	06 m	is à jour le 13	3/04/2011	
ituation de la commune au 1	egard d'un ou plusie				visibles [
La commune est située dans	s le périmètre d'un P	PR n		oui X	non
Approuvé	date 18/02/2018			ondation du ba ône et de la Co	
	date		aléa	<u> </u>	<u></u>
	date		aléa		
	1 1		aléa		
	date		aléa		
	-14 -		aléa		
	date		aléa		
Les documents de référence	e sont :				
Note de présentation, règle de Prévention des Risques	ement et carte de zo	onage réglementaire	e du Plan	Consultable s	ur Internet
ac merennon acs kisques				Consultable s	ur Internet
					_
lituation de la commune au l La commune est située dans			s technologic effet	Consultable si	
Situation de la commune au l La commune est située dans	s le périmètre d'un P date date		effet	ques [PPRt]	
La commune est située dans	s le périmètre d'un P date date date		effet	ques [PPRt]	
	s le périmètre d'un P date date date		effet	ques [PPRt] oui	non)
La commune est située dans	s le périmètre d'un P date date date		effet	ques [PPRt]	non)
La commune est située dans	s le périmètre d'un P date date date		effet	ques [PPRt] oui	non) ur Internet _ ur Internet _
La commune est située dans	date date date sont:	eglementaire pour la	effeteffetprise en com	Consultable si Consultable si Consultable si Consultable si pte de la sism	ur Internet _ ur Internet _ ur Internet ur Internet nicité -1255
La commune est située dans Les documents de référence	date date date date sont: regard du zonage ré t R 125-23 du code de l'e	eglementaire pour la	effeteffetprise en com	Consultable si Consultable si Consultable si pte de la sism	non) ur Internet _ ur Internet _ ur Internet nicité
La commune est située dans Les documents de référence Situation de la commune au 1 en application des articles R 563-4 e	date date date date sont: cegard du zonage ré t R 125-23 du code de l'e	eglementaire pour la environnement modifiés po	effeteffeteffeteffeteffetem_com_ur les décrets n°2	Consultable si Consultable si Consultable si Consultable si pte de la sism 010-1254 et 2010	ur Internet _ ur Internet _ ur Internet hicité -1255 Très faible
La commune est située dans Les documents de référence Situation de la commune au 1 en application des articles R 563-4 e	date date date sont: regard du zonage réte t R 125-23 du code de l'e	eglementaire pour la environnement modifiés pour zone 5 Moyenn zone 4	effet effet effet effet prise en com ar les décrets n°2 Modérée zone 3	Consultable si Consultable si Consultable si Consultable si Pte de la sism 010-1254 et 2010 Faible zone 2 x	ur Internet _ ur Internet _ ur Internet hicité -1255 Très faible

Date: 27 mars 2017

Le préfet de département



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 1 3 AVR. 2011

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Le préfet de Saône-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° 2011-01468 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
REVISANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2006-360 DU 9 FEVRIER 2006

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°2006-360 du 9 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes figurant à l'annexe du présent arrêté qui vient modifier la liste fixée par l'arrêté préfectoral du 9 février 2006;

Article 2

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5

L'obligation d'information découlant de la prescription de la révision réglementaire des plans de prévention du **risque inondation** Saône en référence à la crue de 1840 modélisée est intégrée au présent arrêté et complète la liste des communes précédemment arrêtée.

Article 6

L'obligation d'information découlant de la prescription des plans de prévention du **risque** technologique dans les communes de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Sennecey-le-Grand, Gueugnon et Crissey est intégrée au présent arrêté.

Article 7

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des **zones de sismicité** du territoire français par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 8

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture . Une mention de l'arrêté sera insérée dans les journal de Saône-et-Loire ;

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'Etat « www.saone-et-loire.gouv.fr »

Article 9

Madame la secrétaire générale de la préfecture, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, madame la directrice départementale des territoires, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

François PHILIZOT

CABINET Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

N° 2011 - 2306

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MARCEL modifiant l'arrêté n° 06-443 du 9 février 2006

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010 – 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 – 1468, du 13 avril 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs révisant l'arrêté préfectoral n° 06-360 du 9 février 2006 ;

VU l'arrêté n° 06-443 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MARCEL;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de *SAINT MARCEL* sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté

Ce dossier comprend:

- une fiche d'information renseignant sur la nature des risques naturels et technologiques majeurs à prendre en compte pour compléter l'état des risques et l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
 - une notice explicative concernant la double obligation d'information ;

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2:

La liste des arrêtés de catastrophe naturelles prise sur la commune est consultable sur le site internet "www.prim.net" : rubrique ma commune – arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Article 3:

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Article 5:

La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Madame la Directrice Départementale des Territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 13 avril 2011

LE PREFET,

P. Plitz

François PHILIZOT

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011 - 01468 en date du 13 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs révisant l'arrêté préfectoral n°2006-360 du 9 février 2006

Liste des communes soumises à risque inondation où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

RISQUE NATUREL – ANNEXE 1A

COMMUNES	N° INSEE	avec PPR approuvé ou prescrit
ABERGEMENT-DE-CUISERY (L')	001	*
ALLEREY-SUR-SAÔNE	003	*
ALLÉRIOT	004	*
ARTAIX	012	*
AUTHUMES	013	*
BAUDRIÈRES	023	*
BAUGY	024	*
BEY	033	*
BLANZY	040	*
BORDES (LES)	043	*
BOURBON-LANCY	047	*
BOURG-LE-COMTE	048	*
BOYER	052	*
BRAGNY-SUR-SAÔNE	054	*
BRANGES	056	*
CHAINTRÉ	074	*
CHALON-SUR-SAÔNE	076	*
CHAMBILLY	077	*
CHAMPFORGEUIL	481	*
CHAPELLE-DE-GUINCHAY (LA)	090	*
CHARRETTE-VARENNE	101	*
CHARNAY-LES-CHALON	104	*
CHARNAY-LES-MÂCON	105	*
CHÂTENOY-EN-BRESSE	117	*
CHÂTENOY-LE-ROYAL	118	*
CHAUFFAILLES	120	*
CIEL	131	*
CLUX	138	*
CRÊCHES-SUR-SAÔNE	150	*
CRISSEY	154	*
CRONAT	155	*
DAMEREY	167	*
DIGOIN	176	*

ECUELLES	186	*
EPERVANS	189	*
FARGES-LES-MÂCON	195	*
FLEURVILLE FRAGNES	591 204	*
FRETTERANS	204	*
FRONTENARD	207	*
GERGY	215	*
GIGNY-SUR-SAÔNE	219	*
GILLY-SUR-LOIRE	220	*
HÔPITAL-LE-MERCIER (L')	233	*
IGUERANDE	238	*
LACROST	248	*
LAYS-SUR-LE-DOUBS	254	*
LESME	255	*
LONGEPIERRE	262	*
LOUHANS	263	*
LOYÈRE (LA)	265	*
LUX	269	*
MÂCON MARCICNIV	270	*
MARCIGNY	275	•
MARNAY	283	*
MELAY	291	*
MONTBELLET	305	*
MONTCEAU-LES-MINES	306	*
MONT-LES-SEURRE	315	*
MOTTE-SAINT-JEAN (LA)	325	*
NAVILLY	329	*
ORMES	332	*
OUROUX-SUR-SAÔNE	336	*
PALLEAU	341	*
PERRIGNY-SUR-LOIRE	345	*
PIERRE-DE-BRESSE	351	*
PONTOUX	355	*
POURLANS	357	*
PRÉTY	359	*
ROMANÈCHE-THORINS	372	*
SAINT-AGNAN	382	*
SAINT-AGNAIN SAINT-ALBAIN		*
	383	*
SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	389	
SAINT-BONNET-EN-BRESSE	396	*
SAINT CYR	402	*
SAINT-EUSÈBE	412	*
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	420	*
SAINT IGNY DE ROCHE	428	*
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	444	*
SAINT-MARCEL	445	*

SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	448	*
SAINT-MARTIN-DU-LAC	453	*
SAINT-MARTIN-EN-GÂTINOIS	457	*
SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE	462	*
SAINT-RÉMY	475	*
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	481	*
SAINT-VALLIER	486	*
SAINT-YAN	491	*
SALLE (LA)	494	*
SANCÉ	497	*
SASSENAY	502	*
SAUNIÈRES	504	*
SENNECEY-LE-GRAND	512	*
SENOZAN	513	*
SERMESSE	517	*
SEVREY	520	*
SIMANDRE	522	*
SORNAY	528	*
TOULON-SUR-ARROUX	542	*
TOURNUS	543	*
TRUCHÈRE (LA)	549	*
UCHIZY	550	*
VARENNES-LE-GRAND	555	*
VARENNES-LES-MÂCON	556	*
VARENNES-SAINT-GERMAIN	557	*
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	566	*
VERJUX	570	*
VILLARS (LE)	576	*
VILLENEUVE (LA)	578	*
VINCELLES	580	*
VINDECY	581	*
VINZELLES	583	*
VITRY-SUR-LOIRE	589	*

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011-1468 en date du 13 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs révisant l'arrêté préfectoral n°2006-360 du 9 février 2006

RISQUE TECHNOLOGIQUE – ANNEXE 1B

Liste des communes soumises à risque technologique où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

COMMUNES	CODE INSEE	Établissements industriels concernés
CHALON-SUR-SAONE	076	Bioxal et Azelis Peroxydes
CRISSEY	154	Raffinerie du Midi ; Sobotram
GUEUGNON	230	Aperam
MACON	270	Stogaz
SENNECEY- LE-GRAND	512	Butagaz

RISQUE SISMIQUE – ANNEXE 1C

Liste des communes soumises à risque sismique où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

COMMUNES	CODE INSEE	ZONE DE SISMICITE
ABERGEMENT DE CUISERY (l')	001	FAIBLE
ABERGEMENT SAINTE COLOMBE (l')	002	FAIBLE
ALLEREY sur SAONE	003	FAIBLE
ALLERIOT	004	FAIBLE
ALUZE	005	FAIBLE
AMANZE	006	FAIBLE
AMEUGNY	007	FAIBLE
ANGLURE sous DUN	008	FAIBLE
ANTULLY	010	FAIBLE
ANZY le DUC	011	FAIBLE
ARTAIX	012	FAIBLE
AUTHUMES	013	FAIBLE
AUTUN	014	FAIBLE
AUXY	015	FAIBLE
AZE	016	FAIBLE
BALLORE	017	FAIBLE
BANTANGES	018	FAIBLE
BARIZEY	019	FAIBLE
BARON	021	FAIBLE
BAUDEMONT	022	FAIBLE
BAUDRIERES	023	FAIBLE
BAUGY	024	FAIBLE
BEAUBERY	025	FAIBLE
BEAUMONT sur GROSNE	026	FAIBLE
BEAUREPAIRE en BRESSE	027	MODEREE
BEAUVERNOIS	028	FAIBLE
BELLEVESVRE	029	FAIBLE
BERGESSERIN	030	FAIBLE
BERZE la VILLE	032	FAIBLE

BERZE le CHATEL	031	FAIBLE
BEY	033	FAIBLE
BISSEY sous CRUCHAUD	034	FAIBLE
BISSY la MACONNAISE	035	FAIBLE
BISSY sous UXELLES	036	FAIBLE
BISSY sur FLEY	037	FAIBLE
BIZOTS (les)	038	FAIBLE
BLANOT	039	FAIBLE
BLANZY	040	FAIBLE
BOIS SAINTE MARIE	041	FAIBLE
BONNAY	042	FAIBLE
BORDES (les)	043	FAIBLE
BOSJEAN	044	FAIBLE
BOUHANS	045	FAIBLE
BOULAYE (la)	046	FAIBLE
BOURBON LANCY	047	FAIBLE
BOURG le COMTE	048	FAIBLE
BOURGVILAIN	050	FAIBLE
BOUZERON	051	FAIBLE
BOYER	052	FAIBLE
BRAGNY sur SAONE	054	FAIBLE
BRANDON	055	FAIBLE
BRANGES	056	FAIBLE
BRAY	057	FAIBLE
BRESSE sur GROSNE	058	FAIBLE
BREUIL (le)	059	FAIBLE
BRIANT	060	FAIBLE
BRIENNE	061	FAIBLE
BROYE	063	FAIBLE
BRUAILLES	064	FAIBLE
BUFFIERES	065	FAIBLE
BURGY	066	FAIBLE
BURNAND	067	FAIBLE
BURZY	068	FAIBLE
BUSSIERES	069	FAIBLE
BUXY	070	FAIBLE

071	FAIBLE
072	FAIBLE
073	FAIBLE
074	FAIBLE
075	FAIBLE
076	FAIBLE
077	FAIBLE
078	FAIBLE
079	MODEREE
080	FAIBLE
081	FAIBLE
082	FAIBLE
084	FAIBLE
085	FAIBLE
086	FAIBLE
087	FAIBLE
088	FAIBLE
089	FAIBLE
090	FAIBLE
091	FAIBLE
092	FAIBLE
093	FAIBLE
094	FAIBLE
095	FAIBLE
096	FAIBLE
097	FAIBLE
098	FAIBLE
099	FAIBLE
100	FAIBLE
101	FAIBLE
102	FAIBLE
103	FAIBLE
104	FAIBLE
105	FAIBLE
106	FAIBLE
107	FAIBLE
	072 073 074 075 076 077 078 079 080 081 082 084 085 086 087 088 089 090 091 092 093 094 095 096 097 098 099 100 101 102 103 104 105 106

108	FAIBLE
109	FAIBLE
110	FAIBLE
111	FAIBLE
112	FAIBLE
113	FAIBLE
115	FAIBLE
116	FAIBLE
117	FAIBLE
118	FAIBLE
119	FAIBLE
120	FAIBLE
121	FAIBLE
122	FAIBLE
123	FAIBLE
124	FAIBLE
125	FAIBLE
126	FAIBLE
127	FAIBLE
128	FAIBLE
130	FAIBLE
131	FAIBLE
132	FAIBLE
133	FAIBLE
134	FAIBLE
135	FAIBLE
136	FAIBLE
137	FAIBLE
138	FAIBLE
139	FAIBLE
140	FAIBLE
141	FAIBLE
143	MODEREE
145	FAIBLE
146	FAIBLE
147	FAIBLE
	109 110 111 112 113 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 143 145 146

148	FAIBLE
149	FAIBLE
150	FAIBLE
151	FAIBLE
152	FAIBLE
153	FAIBLE
153	FAIBLE
154	FAIBLE
155	FAIBLE
156	FAIBLE
157	MODEREE
158	FAIBLE
159	FAIBLE
160	FAIBLE
161	FAIBLE
162	FAIBLE
163	FAIBLE
164	FAIBLE
166	FAIBLE
167	FAIBLE
168	FAIBLE
169	FAIBLE
170	FAIBLE
171	FAIBLE
172	FAIBLE
173	FAIBLE
174	FAIBLE
175	FAIBLE
176	FAIBLE
177	MODEREE
178	FAIBLE
179	FAIBLE
180	FAIBLE
181	FAIBLE
182	FAIBLE
183	FAIBLE
	149 150 151 152 153 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182

DRACY SAINT LOUP	184	FAIBLE
DYO	185	FAIBLE
ECUELLES	186	FAIBLE
EPERTULLY	188	FAIBLE
EPERVANS	189	FAIBLE
EPINAC	190	FAIBLE
ESSERTENNE	191	FAIBLE
ETANG sur ARROUX	192	FAIBLE
ETRIGNY	193	FAIBLE
FARGES les CHALON	194	FAIBLE
FARGES les MACON	195	FAIBLE
FAY (le)	196	MODEREE
FLACEY en BRESSE	198	MODEREE
FLAGY	199	FAIBLE
FLEURVILLE	591	FAIBLE
FLEURY la MONTAGNE	200	FAIBLE
FLEY	201	FAIBLE
FONTAINES	202	FAIBLE
FONTENAY	203	FAIBLE
FRAGNES	204	FAIBLE
FRANGY en BRESSE	205	FAIBLE
FRETTE (la)	206	FAIBLE
FRETTERANS	207	FAIBLE
FRONTENARD	208	FAIBLE
FRONTENAUD	209	MODEREE
FUISSE	210	FAIBLE
GENELARD	212	FAIBLE
GENETE (la)	213	FAIBLE
GENOUILLY	214	FAIBLE
GERGY	215	FAIBLE
GERMAGNY	216	FAIBLE
GERMOLLES sur GROSNE	217	FAIBLE
GIBLES	218	FAIBLE
GIGNY sur SAONE	219	FAIBLE
GILLY sur LOIRE	220	FAIBLE
GIVRY	221	FAIBLE

GOURDON	222	FAIBLE
GRANDVAUX	224	FAIBLE
GRANGES	225	FAIBLE
GREVILLY	226	FAIBLE
GRURY	227	FAIBLE
GUERFAND	228	FAIBLE
GUERREAUX (les)	229	FAIBLE
GUEUGNON	230	FAIBLE
GUICHE (la)	231	FAIBLE
HAUTEFOND	232	FAIBLE
HOPITAL le MERCIER (l')	233	FAIBLE
HUILLY sur SEILLE	234	FAIBLE
HURIGNY	235	FAIBLE
IGE	236	FAIBLE
IGUERANDE	238	FAIBLE
ISSY L'EVEQUE	239	FAIBLE
JALOGNY	240	FAIBLE
JAMBLES	241	FAIBLE
JONCY	242	FAIBLE
JOUDES	243	MODEREE
JOUVENCON	244	FAIBLE
JUGY	245	FAIBLE
JUIF	246	FAIBLE
JULLY les BUXY	247	FAIBLE
LACROST	248	FAIBLE
LAIVES	249	FAIBLE
LAIZE	250	FAIBLE
LALHEUE	252	FAIBLE
LANS	253	FAIBLE
LAYS SUR LE DOUBS	254	FAIBLE
LESME	255	FAIBLE
LESSARD en BRESSE	256	FAIBLE
LESSARD le NATIONAL	257	FAIBLE
LEYNES	258	FAIBLE
LIGNY en BRIONNAIS		EAIDLE
LIGN I EII DRIONNAIS	259	FAIBLE

262	FAIBLE
263	FAIBLE
264	FAIBLE
265	FAIBLE
267	FAIBLE
268	FAIBLE
269	FAIBLE
270	FAIBLE
271	FAIBLE
272	FAIBLE
273	FAIBLE
274	FAIBLE
275	FAIBLE
276	FAIBLE
277	FAIBLE
278	FAIBLE
279	FAIBLE
280	FAIBLE
281	FAIBLE
282	FAIBLE
283	FAIBLE
284	FAIBLE
285	FAIBLE
286	FAIBLE
287	FAIBLE
288	FAIBLE
289	FAIBLE
290	FAIBLE
291	FAIBLE
292	FAIBLE
293	FAIBLE
294	FAIBLE
295	FAIBLE
296	FAIBLE
297	FAIBLE
299	FAIBLE
	263 264 265 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297

MIROIR (le)	300	MODEREE
MONT	301	FAIBLE
MONT les SEURRE	315	FAIBLE
MONT SAINT VINCENT	320	FAIBLE
MONTAGNY LES BUXY	302	FAIBLE
MONTAGNY PRES LOUHANS	303	FAIBLE
MONTAGNY SUR GROSNE	304	FAIBLE
MONTBELLET	305	FAIBLE
MONTCEAU LES MINES	306	FAIBLE
MONTCEAUX L'ETOILE	307	FAIBLE
MONTCEAUX RAGNY	308	FAIBLE
MONTCENIS	309	FAIBLE
MONTCHANIN	310	FAIBLE
MONTCONY	311	FAIBLE
MONTCOY	312	FAIBLE
MONTJAY	314	FAIBLE
MONTMELARD	316	FAIBLE
MONTMORT	317	FAIBLE
MONTPONT EN BRESSE	318	FAIBLE
MONTRET	319	FAIBLE
MOREY	321	FAIBLE
MORLET	322	FAIBLE
MORNAY	323	FAIBLE
MOROGES	324	FAIBLE
MOTTE SAINT JEAN (la)	325	FAIBLE
MOUTHIER en BRESSE	326	FAIBLE
MUSSY sous DUN	327	FAIBLE
NANTON	328	FAIBLE
NAVILLY	329	FAIBLE
NEUVY GRANDCHAMP	330	FAIBLE
NOCHIZE	331	FAIBLE
ORMES	332	FAIBLE
OSLON	333	FAIBLE
OUDRY	334	FAIBLE
OUROUX sous le BOIS SAINTE MARIE	335	FAIBLE
OUROUX sur SAONE	336	FAIBLE

OYE	337	FAIBLE
OZENAY	338	FAIBLE
OZOLLES	339	FAIBLE
PALINGES	340	FAIBLE
PALLEAU	341	FAIBLE
PARAY le MONIAL	342	FAIBLE
PARIS I'HOPITAL	343	FAIBLE
PASSY	344	FAIBLE
PERONNE	345	FAIBLE
PERRECY les FORGES	346	FAIBLE
PERREUIL	347	FAIBLE
PERRIGNY sur LOIRE	348	FAIBLE
PIERRE de BRESSE	351	FAIBLE
PIERRECLOS	350	FAIBLE
PLANOIS (le)	352	FAIBLE
PLOTTES	353	FAIBLE
POISSON	354	FAIBLE
PONTOUX	355	FAIBLE
POUILLOUX	356	FAIBLE
POURLANS	357	FAIBLE
PRESSY sous DONDIN	358	FAIBLE
PRETY	359	FAIBLE
PRISSE	360	FAIBLE
PRIZY	361	FAIBLE
PRUZILLY	362	FAIBLE
PULEY (le)	363	FAIBLE
RACINEUSE (la)	364	FAIBLE
RANCY	365	FAIBLE
RATENELLE	366	FAIBLE
RATTE	367	FAIBLE
REMIGNY	369	FAIBLE
RIGNY sur ARROUX	370	FAIBLE
ROCHE VINEUSE (la)	371	FAIBLE
ROMANECHE THORINS	372	FAIBLE
ROMENAY	373	FAIBLE
ROSEY	374	FAIBLE

ROUSSET (le)	375	FAIBLE
ROYER	377	FAIBLE
RULLY	378	FAIBLE
SAGY	379	MODEREE
SAILLENARD	380	MODEREE
SAILLY	381	FAIBLE
SAINT AGNAN	382	FAIBLE
SAINT ALBAIN	383	FAIBLE
SAINT AMBREUIL	384	FAIBLE
SAINT AMOUR BELLEVUE	385	FAIBLE
SAINT ANDRE en BRESSE	386	FAIBLE
SAINT ANDRE le DESERT	387	FAIBLE
SAINT AUBIN en CHAROLLAIS	388	FAIBLE
SAINT AUBIN sur LOIRE	389	FAIBLE
SAINT BERAIN sous SANVIGNES	390	FAIBLE
SAINT BERAIN sur DHEUNE	391	FAIBLE
SAINT BOIL	392	FAIBLE
SAINT BONNET de CRAY	393	FAIBLE
SAINT BONNET de JOUX	394	FAIBLE
SAINT BONNET de VIEILLE VIGNE	395	FAIBLE
SAINT BONNET en BRESSE	396	FAIBLE
SAINT CHRISTOPHE en BRESSE	398	FAIBLE
SAINT CHRISTOPHE en BRIONNAIS	399	FAIBLE
SAINT CLEMENT sur GUYE	400	FAIBLE
SAINT CYR	402	FAIBLE
SAINT DENIS de VAUX	403	FAIBLE
SAINT DESERT	404	FAIBLE
SAINT DIDIER en BRESSE	405	FAIBLE
SAINT DIDIER en BRIONNAIS	406	FAIBLE
SAINT DIDIER sur ARROUX	407	FAIBLE
SAINT EDMOND	408	FAIBLE
SAINT EMILAND	409	FAIBLE
SAINT ETIENNE en BRESSE	410	FAIBLE
SAINT EUGENE	411	FAIBLE
SAINT EUSEBE	412	FAIBLE
SAINT FIRMIN	413	FAIBLE

SAINT GENGOUX de SCISSE	416	FAIBLE
SAINT GENGOUX le NATIONAL	417	FAIBLE
SAINT GERMAIN du BOIS	419	FAIBLE
SAINT GERMAIN du PLAIN	420	FAIBLE
SAINT GERMAIN en BRIONNAIS	421	FAIBLE
SAINT GERMAIN les BUXY	422	FAIBLE
SAINT GERVAIS en VALLIERE	423	FAIBLE
SAINT GERVAIS sur COUCHES	424	FAIBLE
SAINT GILLES	425	FAIBLE
SAINT HURUGE	427	FAIBLE
SAINT IGNY de ROCHE	428	FAIBLE
SAINT JEAN de TREZY	431	FAIBLE
SAINT JEAN de VAUX	430	FAIBLE
SAINT JULIEN de CIVRY	433	FAIBLE
SAINT JULIEN DE JONZY	434	FAIBLE
SAINT JULIEN sur DHEUNE	435	FAIBLE
SAINT LAURENT d'ANDENAY	436	FAIBLE
SAINT LAURENT en BRIONNAIS	437	FAIBLE
SAINT LEGER du BOIS	438	FAIBLE
SAINT LEGER les PARAY	439	FAIBLE
SAINT LEGER sous la BUSSIERE	441	FAIBLE
SAINT LEGER sur DHEUNE	442	FAIBLE
SAINT LOUP de VARENNES	444	FAIBLE
SAINT LOUP GEANGES	443	FAIBLE
SAINT MARCEL	445	FAIBLE
SAINT MARCELIN de CRAY	446	FAIBLE
SAINT MARD de VAUX	447	FAIBLE
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	448	FAIBLE
SAINT MARTIN d'AUXY	449	FAIBLE
SAINT MARTIN de COMMUNE	450	FAIBLE
SAINT MARTIN de LIXY	451	FAIBLE
SAINT MARTIN de SALENCEY	452	FAIBLE
SAINT MARTIN du LAC	453	FAIBLE
SAINT MARTIN du MONT	454	FAIBLE
SAINT MARTIN du TARTRE	455	FAIBLE
SAINT MARTIN en BRESSE	456	FAIBLE

SAINT MARTIN en GATINOIS	457	FAIBLE
SAINT MARTIN la PATROUILLE	458	FAIBLE
SAINT MARTIN sous MONTAIGU	459	FAIBLE
SAINT MAURICE de SATONNAY	460	FAIBLE
SAINT MAURICE des CHAMPS	461	FAIBLE
SAINT MAURICE en RIVIERE	462	FAIBLE
SAINT MAURICE les CHATEAUNEUF	463	FAIBLE
SAINT MAURICE les COUCHES	464	FAIBLE
SAINT MICAUD	465	FAIBLE
SAINT NIZIER sur ARROUX	466	FAIBLE
SAINT PIERRE de VARENNES	468	FAIBLE
SAINT PIERRE le VIEUX	469	FAIBLE
SAINT POINT	470	FAIBLE
SAINT PRIVE	471	FAIBLE
SAINT RACHO	473	FAIBLE
SAINT REMY	475	FAIBLE
SAINT ROMAIN sous GOURDON	477	FAIBLE
SAINT ROMAIN sous VERSIGNY	478	FAIBLE
SAINT SERNIN du BOIS	479	FAIBLE
SAINT SERNIN du PLAIN	480	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN d'ANCELLES	481	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN de MARMAGNE	482	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN des BOIS	483	FAIBLE
SAINT USUGE	484	FAIBLE
SAINT VALLERIN	485	FAIBLE
SAINT VALLIER	486	FAIBLE
SAINT VERAND	487	FAIBLE
SAINT VINCENT BRAGNY	490	FAIBLE
SAINT VINCENT des PRES	488	FAIBLE
SAINT VINCENT en BRESSE	489	FAIBLE
SAINT YAN	491	FAIBLE
SAINT YTHAIRE	492	FAIBLE
SAINTE CECILE	397	FAIBLE
SAINTE CROIX	401	FAIBLE
SAINTE FOY	415	FAIBLE
SAINTE HELENE	426	FAIBLE

474	FAIBLE
493	FAIBLE
494	FAIBLE
495	FAIBLE
496	FAIBLE
497	FAIBLE
498	FAIBLE
499	FAIBLE
500	FAIBLE
501	FAIBLE
502	FAIBLE
503	FAIBLE
504	FAIBLE
505	FAIBLE
506	MODEREE
507	FAIBLE
508	FAIBLE
510	FAIBLE
512	FAIBLE
513	FAIBLE
514	FAIBLE
515	FAIBLE
516	FAIBLE
517	FAIBLE
518	FAIBLE
519	FAIBLE
520	FAIBLE
521	FAIBLE
522	FAIBLE
523	FAIBLE
524	FAIBLE
525	FAIBLE
526	FAIBLE
528	FAIBLE
529	FAIBLE
530	FAIBLE
	493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 510 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 528 529

TAGNIERE (la)	531	FAIBLE
TAIZE	532	FAIBLE
TANCON	533	FAIBLE
TARTRE (le)	534	FAIBLE
THIL sur ARROUX	537	FAIBLE
THUREY	538	FAIBLE
TINTRY	539	FAIBLE
TORCY	540	FAIBLE
TORPES	541	FAIBLE
TOULON sur ARROUX	542	FAIBLE
TOURNUS	543	FAIBLE
TOUTENANT	544	FAIBLE
TRAMAYES	545	FAIBLE
TRAMBLY	546	FAIBLE
TRIVY	547	FAIBLE
TRONCHY	548	FAIBLE
TRUCHERE (la)	549	FAIBLE
UCHIZY	550	FAIBLE
UCHON	551	FAIBLE
UXEAU	552	FAIBLE
VAREILLES	553	FAIBLE
VARENNE l'ARCONCE	554	FAIBLE
VARENNE SAINT GERMAIN	557	FAIBLE
VARENNES le GRAND	555	FAIBLE
VARENNES les MACON	556	FAIBLE
VARENNES SAINT SAUVEUR	558	FAIBLE
VARENNES sous DUN	559	FAIBLE
VAUBAN	561	FAIBLE
VAUDEBARRIER	562	FAIBLE
VAUX en PRE	563	FAIBLE
VENDENESSE les CHAROLLES	564	FAIBLE
VENDENESSE sur ARROUX	565	FAIBLE
VERDUN sur le DOUBS	566	FAIBLE
VERGISSON	567	FAIBLE
VERISSEY	568	FAIBLE
VERJUX	570	FAIBLE

VEROSVRES	571	FAIBLE
VERS	572	FAIBLE
VERSAUGUES	573	FAIBLE
VERZE	574	FAIBLE
VILLARS (le)	576	FAIBLE
VILLEGAUDIN	577	FAIBLE
VILLENEUVE (la)	578	FAIBLE
VILLENEUVE en MONTAGNE	579	FAIBLE
VINCELLES	580	FAIBLE
VINDECY	581	FAIBLE
VINEUSE (la)	582	FAIBLE
VINZELLES	583	FAIBLE
VIRE	584	FAIBLE
VIREY le GRAND	585	FAIBLE
VIRY	586	FAIBLE
VITRY en CHAROLLAIS	588	FAIBLE
VITRY les CLUNY	587	FAIBLE
VITRY sur LOIRE	589	FAIBLE
VOLESVRES	590	FAIBLE

Établie le 13 avril 2011

Le préfet de Saône-et-Loire

François PHILIZOT



Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires Service environnement Unité Prévention des Risques

> Le préfet de Saône-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ Nº 71-2023-08-10-00004

portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Saône et de ses affluents - Chalonnais secteur 3

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 à R.562-10-2 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation ou à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en tant que préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 0459-DDT du 18 février 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Saône et de ses affluents sur le territoire des communes du Chalonnais secteur 3 (Champforgeuil, Chatenoy-en-Bresse, Chatenoy-le-Royal, Crissey, Epervans, Lux, Saint-Marcel et Saint-Rémy);

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population ou l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques ;

Considérant la nécessité de tenir compte des données topographiques complémentaires de juin 2023 sur le site de Saint-Marcel de la société Framatome, qui montrent que la hauteur de submersion est très majoritairement inférieure à 1 mètre en cas de crue de référence.

Considérant l'étude hydraulique complémentaire réalisée par le bureau d'études Hydratec en août 2023, montrant que l'impact de l'implantation de nouveaux bâtiments sur le site de Saint-Marcel de la société Framatome sur la ligne d'eau est faible en cas de crue de référence.

Considérant que le projet d'extension de la société Framatome installée sur la commune de Saint-Marcel nécessite de modifier la carte des enjeux, la carte réglementaire et le règlement du PPRI,

Considérant le plan d'investissement « France 2030 » et notamment le volet de relance du nucléaire,

Considérant que le site de Saint-Marcel de la société Framatome produit des éléments indispensables à la construction de nouvelles centrales nucléaires et doit être ainsi considéré comme relevant d'un intérêt général,

Considérant que l'implantation du site de Saint-Marcel de la société Framatome en zone inondable est rendue nécessaire pour permettre le transport des pièces construites dans ses ateliers par la voie d'eau (darse nord puis la Saône) compte-tenu de leur dimension et de leur poids,

Considérant que les modifications apportées au PPRI ne porteront que sur une infime partie du territoire (de l'ordre de 0,7 % de la surface inondable du Chalonnais secteur 3), Considérant que les modifications prévues par le présent arrêté préfectoral ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation du Chalonnais – secteur 3,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1: La modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Chalonnais – secteur 3 est prescrite.

Article 2 : La direction départementale des territoires (DDT) de Saône-et-Loire est chargée d'instruire et d'élaborer la modification du plan.

Article 3 : La présente procédure de modification est engagée afin de modifier :

- la carte des enjeux du PPRI sur la commune de Saint-Marcel;
- la carte du zonage réglementaire du PPRI sur la commune de Saint-Marcel;
- le règlement ;
- le rapport de présentation.

Article 4: La commune de Saint-Marcel et la communauté d'agglomération du Grand Chalon sont associées à la procédure de modification du PPRI.

Les modalités de la concertation et d'association de la commune et de l'EPCI d'une part, et du public d'autre part, prévues en application des articles R.562-10-2 et L.562-4-1 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

- réunion de présentation et d'échanges avec les 2 collectivités en amont de la mise à disposition du public ;
- mise à disposition du public du dossier de modification dans la commune de Saint-Marcel du 6 octobre 2023 au 6 novembre 2023 pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30); le public peut formuler des observations dans le registre mis à disposition par la commune;

- mise en ligne du projet de dossier soumis à consultation du public pendant la durée de celle-ci sur le site internet de l'État dans le département de Saône-et-Loire. Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de Saint-Marcel ;
- au président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Une copie de cet arrêté est affichée en mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Chalon, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire duquel le plan est applicable, ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition (un mois).

Un certificat d'affichage du maire de Saint-Marcel et du président du Grand Chalon atteste de l'observation de cette modalité. Ce certificat est adressé à la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6: Le présent arrêté est publié dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 7: Le sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, le maire de Saint-Marcel, le président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 10 AOUT 2023

Le préfet

Pour le préfet, la secrétaire générale de la préfecture de Saone-et-Loire

Agnes CHAVANON

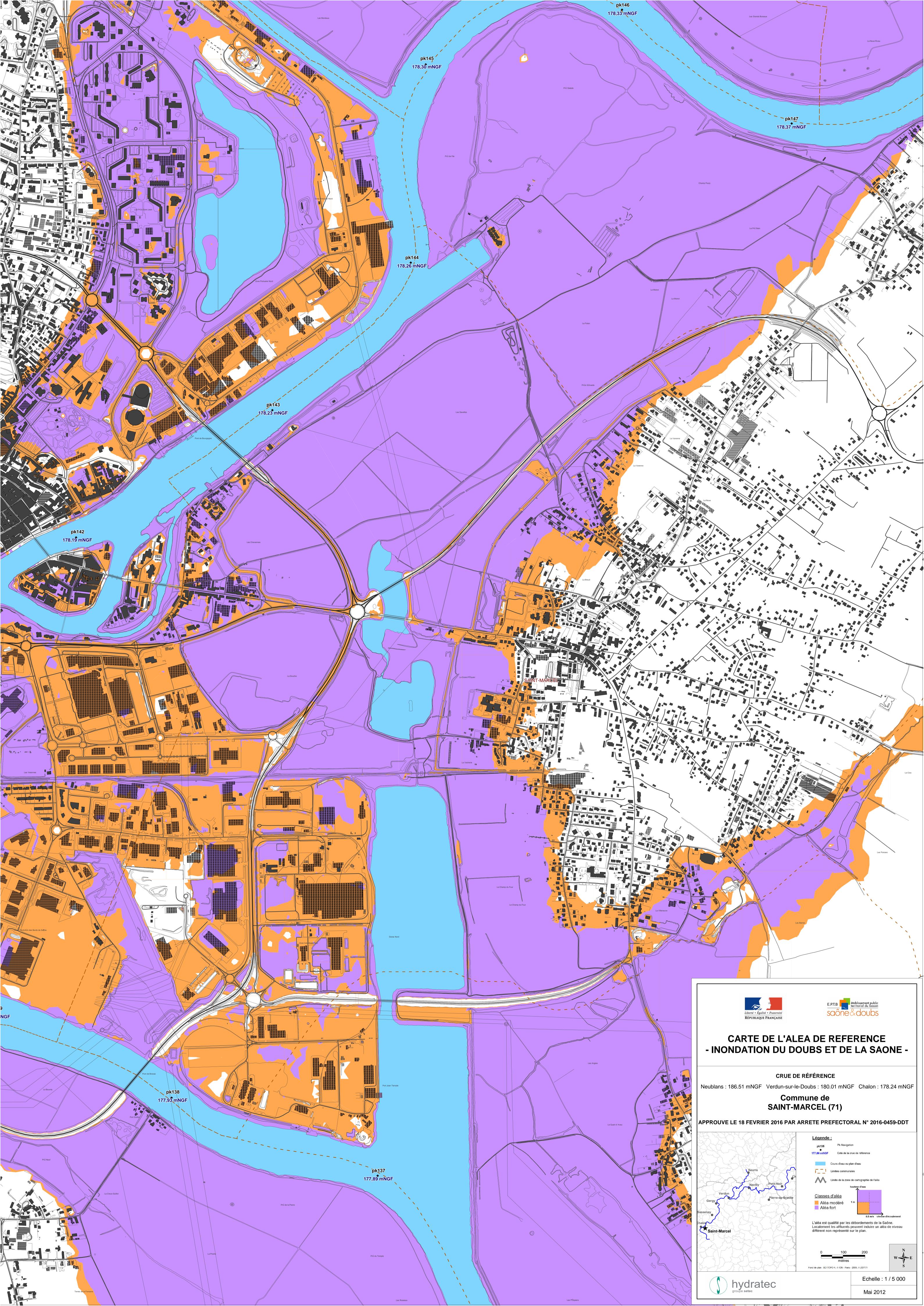
Voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000
 Mâcon;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, 246, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ; soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon.

H' of Lights so that I test to

=1,





Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce dociment

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 16 octobre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

71380 SAINT-MARCEL

Code parcelle : **000-Z-547**



Parcelle(s): 000-Z-547, 71380 SAINT-MARCEL

1/8 pages



A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPRI Chalonnais - secteur 3 a été approuvé et affecte votre bien.

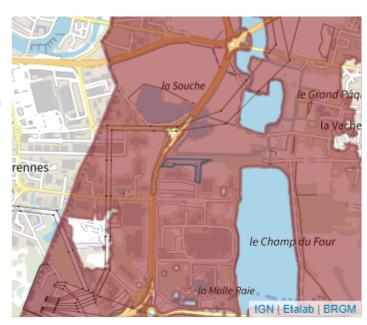
Date de prescription : 06/03/2012 Date d'approbation : 18/02/2016

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

InondationPar une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





2 - faible
3 - modéré
4 - moyen
5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.





RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site : https://www.gouvernement.fr/risques/seisme

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.		
Le bien est il concerné par d	es prescriptions de travaux ?	☐ Oui ☐ Non
Si oui, les travaux prescrit	s ont été réalisés ?	☐ Oui ☐ Non
INFORMATION RELATIVE AUX SI SUITE D'UNE CATASTROPHE NA	_	
Le bien a-t-il fait l'objet d'ind assurance suite à des dégâts liés à		☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes	naturelles pris sur la commun	e en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris c été en mesure de les corriger et le cas échéant de l Préfecture ou d'informations concernant le bien, no	es compléter à partir des infor tamment les sinistres que le b	rmations disponibles sur le site internet de la ien a subis.
Le propriétaire doit joindre les extraits de la car	te réglementaire et du réglei	ment du PPR qui concernent la parcelle.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible: La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails:

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3







Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 13

Inondations et/ou Coulées de Boue: 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100232A	18/03/2001	20/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
INTE1828404A	27/01/2018	29/01/2018	22/10/2018	03/11/2018
INTE9900216A	20/02/1999	25/02/1999	19/05/1999	05/06/1999
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
NOR19830720	01/05/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983

Sécheresse: 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
IOME2308745A	01/01/2022	30/06/2022	03/04/2023	03/05/2023

Tempête: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830124	26/11/1982	28/11/1982	24/01/1983	29/01/1983

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830720	01/05/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983

Parcelle(s): 000-Z-547, 71380 SAINT-MARCEL

7 / 8 pages



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
CERI ANTIROUILLE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0024700097
FRAMATOME	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0025200045
ESKA SAS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0024700008

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

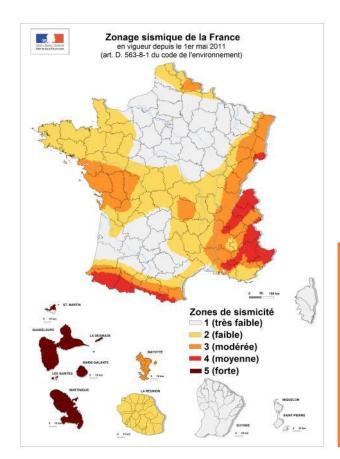
Nom du site	Fiche détaillée	
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802011	
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802012	
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802014	
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802010	

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
CERI ANTIROUILLE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00032950101



Le zonage sismique sur ma commune



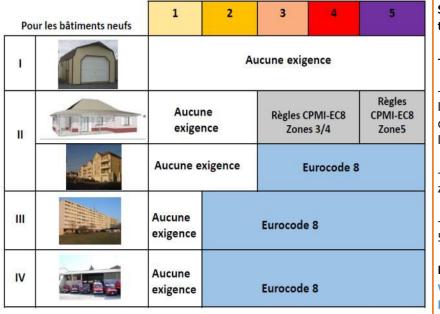
Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

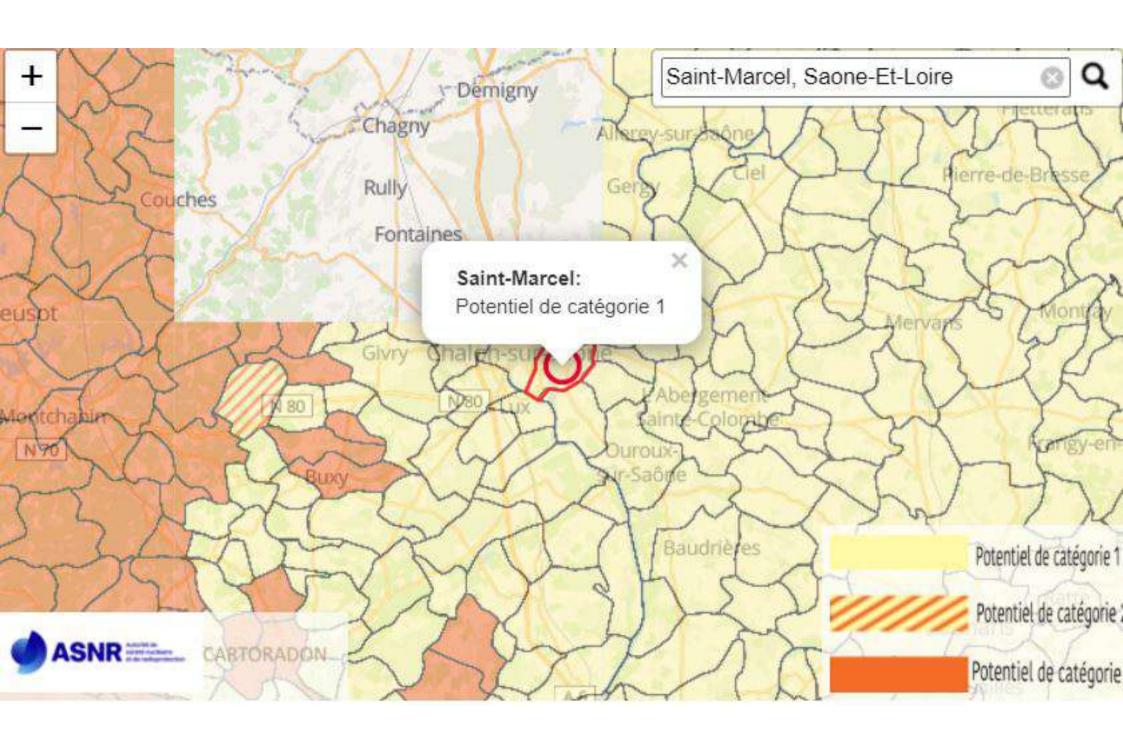
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré SAONE ET LOIRE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE MACON PLAN DE SITUATION Commune: CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SAINT-MARCEL Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 71000 71000 MACON tél. 03 58 79 32 40 -fax Section: Z sdif.saone-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 Z 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 08/09/2025 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

